



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
LUDOTHÈQUE
L'ANTRE JEUX**

Ludothèque du Grand Dole- 43 avenue Victor-Hugo-39500 Tavaux

Tel : 03-84-80-33-46

Mail : ludotheque@grand-dole.fr

<https://ludotheque.grand-dole.fr>

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20221222-17222-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

La ludothèque du Grand Dole est un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet : espaces de jeu sur place, prêt de jeux, jeux surdimensionnés, animations...

ARTICLE I : ACCÈS À LA LUDOTHÈQUE

L'adhésion est conclue pour un an, de date à date. A la demande de l'utilisateur, l'adhésion peut être suspendue mais aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué. Pour les associations une attestation de l'assurance responsabilité civile est demandée.

- ✓ Le jeu sur place est libre et gratuit.
- ✓ L'accès à l'emprunt de jeux à la ludothèque implique d'être adhérent.
- ✓ Un formulaire est rempli à l'adhésion et comprend l'acceptation du présent règlement.
- ✓ Une carte d'adhérent faisant apparaître le responsable légal et les noms des ayants droits est remise lors de la première adhésion.

Les tarifs de l'adhésion sont fixés par le conseil communautaire en concertation avec la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Grand Dole. La dernière délibération est annexée au présent règlement.

Le paiement se fait par chèque, libellé à l'ordre du trésor public.

Pour le bon fonctionnement du service, les adhérents doivent faire part à la ludothèque de tout changement d'adresse, contact, et courriels.

En cas de perte de la carte, l'adhérent doit en avvertir la ludothèque au plus vite : il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait jusqu'au moment de ce signalement.

ARTICLE II : LE JEU SUR PLACE

- ✓ Toute personne peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'elle le souhaite, sans limite de temps, durant les heures d'ouverture public. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un responsable majeur.
- ✓ Les enfants de plus de 10 ans non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la ludothèque. La communauté d'agglomération du Grand Dole se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.
- ✓ Les jeux sont mis à la disposition de tous.
- ✓ L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place.
- ✓ Les visites de groupe se font uniquement sur rendez-vous auprès de la ludothèque en fonction des capacités d'accueil.
- ✓ Les groupes de mineurs doivent être accompagnés par une personne responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Un nombre minimal de personnes encadrant le groupe est demandé. Ce nombre est celui fixé par la réglementation sur les accueils collectifs de mineurs et des établissements scolaires.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les ludothécaires peuvent refuser d'accueillir le groupe. La ludothèque est un espace collectif, chaque personne doit y trouver sa place.

C'est pourquoi il convient de :

- ✓ Respecter le jeu des autres : les plus grands font attention aux plus petits, les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands.

- ✓ Jouer et de déplacer dans le calme, parler doucement et employer un langage correct.
- ✓ Laisser les téléphones portables en mode silencieux.
- ✓ Respecter l'intégrité des objets mis à disposition. L'utilisation des jeux et jouets demande du soin, ils doivent être rangés après chaque utilisation.
- ✓ Respecter le lieu et les consignes d'hygiène et de sécurité : il convient donc de s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons. Dans certains espaces, il faut être déchaussés. Les objets personnels ne doivent pas empiéter sur les espaces de jeux et de circulation. Les animaux, les poussettes, les vélos et autres objets encombrants, ne sont pas admis.

Le personnel est présent dans les espaces de jeu pour accueillir, orienter, conseiller et aider à la mise en jeu.

La ludothèque ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations d'objets personnels. Il est recommandé de prendre les précautions d'usage et de ne pas laisser d'affaires sans surveillance.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la ludothèque.

En cas de non-respect des règles, le personnel de la ludothèque pourra prier l'utilisateur de quitter momentanément l'établissement. En cas de récidive caractérisée, il pourra être interdit d'accès de manière temporaire ou définitive.

ARTICLE III : LE PRÊT

Le prêt de jeux est nominatif et se fait sur présentation obligatoire de la carte d'adhérent. Chaque adhérent est responsable des jeux empruntés. Les ludothécaires sont disponibles pour conseiller et accompagner les adhérents dans le choix des jeux.

1. L'abonnement particulier permet d'emprunter simultanément 4 jeux pour une période allant jusqu'à 4 semaines au maximum.
 2. L'abonnement école, pour les écoles du territoire Grand Dole est gratuit et permet d'emprunter simultanément 4 jeux pour une période allant jusqu'à 8 semaines au maximum.
 3. L'abonnement association permet aux associations :
 - D'emprunter simultanément 4 jeux pour une période allant jusqu'à 4 semaines au maximum.
 - D'emprunter jusqu'à 20 jeux de sociétés pour au maximum 2 événements dans la période de l'abonnement. Voir les modalités définies à l'article IV
 - L'accès à la location d'un maximum de 5 jeux surdimensionnés (5 maximum), selon les modalités définies à l'article IV
- ✓ Il est possible de prolonger l'emprunt de tout ou partie des jeux pour une durée maximum de 2 semaines. L'adhérent devra alors en informer les ludothécaires avant la date limite du retour de prêt initialement fixée, ou par téléphone, ou par mail, ou par l'intermédiaire de l'espace abonné, sur le portail de la ludothèque.
 - ✓ Les adhérents peuvent réserver des jeux via l'espace abonné ou directement à la ludothèque.
 - ✓ L'adhérent est prévenu de la disponibilité de sa réservation par courrier électronique.
 - ✓ L'adhérent a 7 jours pour venir retirer les jeux réservés. Au-delà de ce délai, les jeux seront remis à la disposition de tous.

- ✓ Les jeux prêtés sont en état d'usage au moment de l'emprunt, ils doivent être rendus conformes, propres et en bon état.
- ✓ Lors du retour des jeux, un ludothécaire vérifie l'état et le contenu du jeu en présence de l'adhérent.
- ✓ Si un jeu est retourné incomplet, sale ou en mauvais état :
 - soit l'adhérent est en capacité de résoudre le problème – nettoyage, retrouver les pièces manquantes, etc – et le prêt est prolongé de 2 semaines pour que l'utilisateur puisse régler le problème constaté.
 - soit le jeu devra être remplacé ou remboursé, partiellement ou en totalité.

En cas de récidive, l'adhésion peut être suspendue de manière provisoire ou définitive.

Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation sur les documents (pas de scotch, notamment), mais simplement de signaler les anomalies constatées.

En cas de perte ou détérioration d'un jeu, une indemnisation est demandée à l'adhérent, en fonction du barème suivant :

- ✓ Pour les jeux de sociétés : tarif magasin du jeu ou d'un jeu similaire.
- ✓ Pour les jeux surdimensionnés : liste des catégories en annexe

Catégorie 1 : prix d'achat du jeu inférieur à 20.00 Euros

- Indemnisation : 10.00 Euros

Catégorie 2 : prix d'achat du jeu entre 20.00 Euros et 40.00 Euros

- Indemnisation : 20.00 Euros

Catégorie 3 : prix d'achat du jeu entre 40.00 Euros et 60.00 Euros

- Indemnisation : 30.00 Euros

Catégorie 4 : prix d'achat du jeu entre 60.00 Euros et 80.00 Euros

- Indemnisation : 40.00 Euros

Catégorie 5 : prix d'achat du jeu entre 80.00 Euros et 100.00 Euros

- Indemnisation : 70.00 Euros

Catégorie 6 : prix d'achat du jeu entre 100.00 Euros et 200.00 Euros

- Indemnisation : 140.00 Euros

Catégorie 7 : prix d'achat du jeu entre 200.00 Euros et 300.00 Euros

- Indemnisation : 210.00 Euros

Catégorie 8 : prix d'achat du jeu entre 300.00 Euros et 400.00 Euros

- Indemnisation : 280.00 Euros

Catégorie 9 : prix d'achat du jeu supérieur à 400.00 Euros

- Indemnisation : 350.00 Euros

Une réduction de catégorie sera appliquée en cas de vétusté du jeu. A savoir : le jeu était incomplet au moment de l'emprunt, le jeu est en circulation depuis plusieurs années, le jeu était visiblement abîmé. La vétusté est indiquée dans la base de donnée du logiciel.

ARTICLE IV : LOCATION JEUX SURDIMENSIONNÉS / PRÊT JEUX SOCIÉTÉ POUR ÉVÉNEMENT

- ✓ Un formulaire spécifiant le nom, la catégorie et l'état des jeux est rempli au moment de la location.
- ✓ La location des jeux surdimensionnés se fait pour une durée d'une semaine.
- ✓ Pour les jeux de catégorie 6, 7, 8 et 9 une caution de 500 € est demandée. Cette caution est encaissée uniquement si les jeux ne sont pas restitués dans le délai de rappel.
- ✓ Le retrait et le retour des jeux se font sur rendez-vous :
 - le lundi matin de 9h à 11h30
 - le vendredi après-midi de 14h à 16h.
- ✓ La tarification de la location de jeux surdimensionnés pour les abonnements associations est fixée par le Conseil Communautaire en concertation avec la Commission Enfance Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Grand Dole. La dernière délibération relative aux tarifs communautaires est annexée au présent règlement.

ARTICLE V - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est affiché dans les locaux. Toute personne pénétrant dans la ludothèque est censée le connaître et le respecter.

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Règlement établi à Dole, en deux exemplaires, le.....

Nom de l'association,
Signature précédé de la
Mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Règlement établi à Dole, en deux exemplaires, le.....

Nom de l'association,
Signature précédé de la
Mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Règlement établi à Dole, en deux exemplaires, le.....

Nom de l'association,
Signature précédé de la
Mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Ludothèque et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Règlement établi à Dole, en deux exemplaires, le.....

Nom de l'association,
Signature précédé de la
Mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20221222-17222-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022